



29/01/2007

RDC / CPI - Affaire Le Procureur c/ Thomas Lubanga Dyilo

Thomas Lubanga Dyilo est renvoyé en jugement : le premier procès de la CPI se prépare

La FIDH, et ses ligues affiliées en République Démocratique du Congo (RDC) - l'Association africaine des droits de l'Homme (ASADHO), la Ligue des électeurs et le Groupe Lotus Kisangani -, se félicitent de la décision adoptée aujourd'hui par la Chambre préliminaire I de la Cour pénale internationale (CPI) de confirmer les charges portées contre Thomas Lubanga Dyilo et de renvoyer l'affaire devant une chambre de première instance.

"La CPI a donné aujourd'hui une première réponse aux victimes qui espèrent depuis de nombreuses années que justice soit rendue pour les crimes commis dans le cadre du conflit armé en Ituri" a déclaré Sidiki Kaba, Président de la FIDH.

Cette affaire, la première devant la CPI, résulte de l'enquête menée par le Bureau du Procureur en RDC depuis juin 2004, pour des crimes commis sur le territoire congolais depuis le 1er juillet 2002. Thomas Lubanga, fondateur et dirigeant l'Union des patriotes congolais (UPC) et commandant en chef des Forces patriotique pour la Libération du Congo (FPLC), avait été remis à la CPI en mars 2006, suite au mandat d'arrêt délivré par la Chambre préliminaire I en février de la même année.

Conformément au statut de la CPI, une audience s'était déroulée du 9 au 28 novembre 2006 afin de confirmer les charges retenues contre M Lubanga, à savoir des crimes de guerre consistant à l'enrôlement, la conscription et l'utilisation d'enfants soldats.

A cette audience, certaines victimes des crimes imputés à M. Lubanga étaient représentées par leurs conseils. En effet, la CPI est la première juridiction pénale internationale où les victimes peuvent participer de manière autonome. La FIDH tient à souligner l'importance de la participation des victimes dans la recherche de la vérité et de la justice. Leurs représentants légaux, autorisés à faire des discours d'ouverture et de clôture, à présenter leurs observations pendant et après l'audience, ont joué un rôle essentiel, faisant entendre la voix des victimes, apportant des éléments supplémentaires aux accusations portées contre Thomas Lubanga.

"Les crimes jugés par la Cour doivent correspondre à la réalité des crimes commis en RDC, à la hauteur des traumatismes commis. Le Procureur doit désormais impérativement élargir les charges contre Thomas Lubanga et sa milice, l'UPC et poursuivre les autres acteurs de ce conflit, qui a causé plus de trois millions de morts, vu une pratique systématiques des viols, tortures, déplacements et pillages" a affirmé Sidiki Kaba [\[1\]](#).

La Présidence de la CPI doit maintenant constituer une chambre de première instance, composée de trois juges, qui sera chargée de juger M. Lubanga. La FIDH et ses organisations membres appellent les organes compétents de la Cour à continuer de promouvoir les droits de victimes, et de faciliter leur accès à la justice et aux réparations, ainsi qu'à faire en sorte que des mesures de protection adéquates soient mises en place.

[1] Voir aussi : [communiqué de presse de la FIDH "Ouverture de l'audience de confirmation des charges contre Thomas Lubanga Dyilo : l'espoir d'un premier procès"](#), 9 novembre 2006

[[Print](#)] [[haut](#)]